

Groupe de travail DMB

LIEU DE LA REUNION : CONSEIL GENERAL 27

DATE DE LA REUNION : **03/07/2014**

| NOM Prénom | Organisme | Présent |
|-----------------------|--------------|---------|
| HENRION Guillaume | DDTM27 | X |
| DESORMEAUX Laurent | ONEMA 27 | X |
| DEBURGHRAVE Anthony | AESN | X |
| ALEXANDRE Jérôme | CG27 | X |
| SANSON Germain | FDAAPPMA27 | X |
| FETTER Pierre | FDAAPPMA28 | X |
| BARREZ Frédéric | Eau de Paris | X |
| LEOST Dominique | SIVA | X |
| VALLON Patrick | SIVA | X |
| PUPPINI-GUEUNET Elena | SIVA | X |
| VERJUS Philippe | DRIEE IF | Excusé |
| RATIARSON Jérôme | AESN | Excusé |
| SCORNET Frédéric | DDT61 | Excusé |
| PEPE Yann | DDT28 | Excusé |

Objet de la réunion :

Définir une méthodologie pour déterminer le débit minimal biologique (DMB) sur les cours d'eau du bassin de l'Avre, ce DMB correspondant à un débit d'objectif à maintenir afin de garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux.

Synthèse des discussions :

Les valeurs de DMB seront intégrées dans le modèle élaboré par le BRGM, comme les débits d'objectifs à maintenir dans les cours d'eau. Les volumes d'eau prélevables seront calculés afin de respecter ces débits d'objectifs.

Le DMB est habituellement calculé au droit ou en aval d'un ouvrage hydraulique dans le cadre de l'application de l'article L214-18 du Code de l'Environnement qui impose le maintien d'un débit réservé.

La circulaire du 05 juillet 2011 définit 3 grandes catégories de méthodes pour calculer le DMB (hydrologiques, hydrauliques et d'habitat).

Parmi ces méthodes, celle des microhabitats est la plus fréquemment employée, elle consiste à évaluer, en fonction du débit, l'évolution des capacités d'accueil du cours d'eau (qualité et quantité d'habitat : hauteur d'eau, vitesse, substrat) pour les espèces cibles de poissons à différents stades de développement (alevin, juvénile et adulte). C'est une méthode complexe qui nécessite des choix d'expert à différents niveaux

L'ONEMA a développé une méthode simplifiée adaptée aux rivières de la craie normande, celle-ci est utilisée par la DDTM27 pour définir le débit réservé sur les tronçons court-circuités par la présence de microcentrales (70 ouvrages prioritaires dans l'Eure).

Elle peut être utilisée sur tout le linéaire d'un cours d'eau puisqu'elle repose sur la reconnaissance de faciès courants (radiers ou plats courants). Il s'agit de mesurer la largeur en pied de berge de ce faciès que l'on multiplie par un DMB unitaire en fonction du type de population piscicole recherchée dans le cours d'eau ($0.170\text{m}^3/\text{s}/\text{m}$ pour les rivières à grands migrateurs et $0.120\text{m}^3/\text{s}/\text{m}$ pour les autres). Il faut également vérifier la hauteur d'eau sur le radier, il faut à minima 30 à 40 cm pour les cours d'eau à grands migrateurs et 20 à 30 cm pour les autres cours d'eau.

L'Avre entre dans la catégorie des « autres cours d'eau », les espèces cibles étant l'ombre et la truite fario.

Le groupe de travail valide l'utilisation de cette méthode pour la définition du DMB sur l'Avre. Cette méthode sera appliquée en régie par le syndicat de l'Avre.

L'Avre, entre Randonnai et Verneuil, présente un fonctionnement atypique répondant aux critères du cas n°1 défini par l'article R. 214-111 du code de l'environnement (lit mineur présentant des caractéristiques géologiques qui sont à l'origine de la disparition d'une part importante des écoulements naturels à certaines périodes de l'année). Une partie de ce tronçon est par ailleurs classée en 1^{ère} catégorie piscicole (à partir de Chennebrun) en dépit de l'absence d'une population naturelle de truite. La truite ne peut être prise comme espèce cible pour ce tronçon.

Le groupe de travail s'accorde sur le manque d'intérêt de calculer le DMB sur ce tronçon puisque le déficit d'eau est naturel. Il est par ailleurs rappelé que tout nouveau prélèvement serait soumis à la nomenclature (autorisation à partir de 5% du module prélevé).

Il serait néanmoins intéressant de calculer ce DMB en amont de la zone de pertes.

Pour le choix des stations à traiter, il est demandé de se baser sur le diagnostic terrain effectué lors de l'élaboration du PPRE de l'Avre et de la Coudanne (notamment sur la cartographie des faciès) et sur la connaissance du garde-rivière. Ces stations devront être représentatives d'un segment. La méthode ONENA étant appliquée en régie, le SIVA réalisera un maximum de points de mesures. Pour une bonne cohérence avec le travail du BRGM, le DMB des stations de jaugeages réalisés par la DREAL sera calculé si le faciès le permet.

L'Avre et la Coudanne ont été découpées en segments hydromorphologiquement homogènes dans le PPRE. Le segment constituant l'unité de synthèse des données brutes acquises intégrant : les berges et la densité de végétation, le lit mineur et l'occupation des sols de la bande riveraine.

ELABORATION D'UN OUTIL DE GESTION DES PRELEVEMENTS D'EAU SUR LE BASSIN DE L'AVRE

Le SIVA propose de calculer le DMB sur les faciès courants cartographiés sur ces segments.

Les mesures de terrain seront effectuées en juillet et septembre 2014. Une journée de « formation » sera réalisée le 17 juillet par l'ONEMA pour les agents du SIVA.

Concernant les affluents de l'Avre, le groupe de travail décide de ne pas traiter les affluents qui présentent des écoulements intermittents pour des raisons naturelles.

La Coudanne présente un contexte différent puisqu'elle fait l'objet de prélèvements importants pour l'irrigation, la définition d'un DMB est donc nécessaire.

L'AESN propose que cette méthodologie et ses résultats soient annexés au rapport final du BRGM.

Les résultats obtenus par le SIVA seront présentés au groupe de travail à l'automne – ils seront disponibles au format SIG.